



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté n° AE-F09321P0360 du 14/01/2022  
Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24/08/2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09321P0360, relative à la réalisation d'un projet de calibrage de chaussée et création de trottoir sur la commune de Castagniers (06), déposée par la Métropole Nice Côte d'Azur, reçue le 07/12/2021 et considérée complète le 15/12/2021 ;

Vu la saisine par la DREAL de l'agence régionale de santé en date du 15/12/2021 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 6a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en :

- l'élargissement à 6,00 m d'une route d'une longueur de 220 m,
- la création d'un trottoir de 1,50 m par création de talus en déblais et restanques ;

**Considérant que ce projet a pour objectifs** de :

- permettre le croisement de deux véhicules sur cette portion de chaussée,
- faciliter l'accès des poids-lourds à la déchetterie,
- assurer la continuité et la sécurisation piétonne entre le village et les terrains de tennis ;

**Considérant la localisation du projet** :

- en zone urbaine,
- sur une route existante,
- à 160 m du site Natura 2000 « Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise »,

- à 90 m des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II « Vallons de Porcio et de Gorguette » et « Vallons de Donaréou, du Roguez – Crête de Lingador » ;

Considérant que le projet est soumis à Déclaration d'Utilité Publique et autorisation de défrichement ;

Considérant que le projet n'est pas source d'augmentation du trafic ;

Considérant que les déblais de bonne qualité seront recyclés en grave et stockés pour une utilisation ultérieure ;

Considérant que les talus et restanques en déblais seront conçus pour s'intégrer au paysage afin de limiter l'impact visuel du projet ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le projet de calibrage de chaussée et création de trottoir situé sur la commune de Castagniers (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14/01/2022.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,

<b>Voies et délais de recours d'une décision imposant la réalisation d'une étude d'impact</b>
---

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**1- Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général

16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)**

**- Recours hiérarchique :**

Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoïa  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)**

**2- Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Marseille  
22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06

**(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).**